



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : 7, rue d'Astorg, 75008 Paris. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

IMPORTANT : Les calendriers et programmes sont publiés sous réserve de modifications ultérieures en raison de la situation actuelle.

MODIFICATIONS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DES PROGRAMMES

Le Comité de la Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français, conformément aux dispositions de l'article premier des Statuts, a apporté les modifications suivantes aux Conditions Générales des Programmes dans sa séance du 16 février 2021.

Ces aménagements concernent :

- L'obligation, pour les entraîneurs, de renseigner les dates de vaccinations des chevaux déclarés à leur effectif d'entraînement sur le serveur infonet dédié, permettant de justifier la conformité desdites vaccinations avec les dispositions de l'article 15 du Code des courses au trot au moment de la clôture des engagements,
- L'ajout de la notion « protégé » concernant les différents types de ferrures déclarés par l'entraîneur au moment de la déclaration de partant,
- Les règles de gestion des priorités sur les hippodromes de Vincennes, Enghien, Caen, Cabourg, Vichy et Cagnes-sur-Mer,

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PROGRAMMES DES COURSES AU TROT EN FRANCE TITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES SUR TOUS LES HIPPODROMES A. AVANT LA COURSE

Déclaration des partants

(...)

Les déclarations doivent être faites séparément pour chaque cheval, par écrit, par télécopie ou par Internet, et mentionner :

- le lieu et la date de la réunion,
- le nom du prix,
- le nom du cheval,
- les nom et prénom(s) de son jockey,
- les sommes gagnées,
- la distance à parcourir selon les conditions de la course et suivant la monte,
- le cas échéant, le nombre de priorités utilisées,
- les indications sur sa ferrure.

Sont retirés de la course les chevaux qui n'ont pas été déclarés partants dans les délais fixés ou ceux pour lesquels les déclarations sont incomplètes ou erronées ; leurs propriétaires sont redevables, pour chaque retrait, du montant de l'entrée.

Il faut ajouter :

Sont également retirés de la course :

- les chevaux déclarés à l'effectif d'une personne titulaire d'une autorisation d'entraîner par les Commissaires de la SECF pour lesquels les dates de vaccinations ne sont pas enregistrées sur le serveur Infonet permettant de justifier la conformité des vaccinations avec les dispositions de l'article 15 du Code des courses au trot, au moment de la clôture des engagements
- les chevaux venant de l'étranger pour lesquels les justificatifs de vaccinations conformes aux dispositions de l'article 15 § I dudit Code n'ont pas été transmises au moment de la clôture des engagements.

Date d'application : à compter des engagements clôturés le 1er avril 2021 (les modalités d'enregistrement obligatoire des vaccinations seront précisées ultérieurement au Bulletin de la SECF et sur le serveur INFONET)

Document d'identification

Le document d'identification (passeport) doit suivre le cheval dans tous ses déplacements et notamment sur les hippodromes à l'occasion des courses.

Il doit être déposé avant l'épreuve à l'endroit désigné par les Commissaires pour permettre la vérification du signalement, de tout autre élément d'information et des vaccinations.

Il est restitué après la course au même endroit ou, le cas échéant, par le service vétérinaire.

Les entraîneurs qui ne se conforment pas à cette prescription sont passibles d'une amende de 50 €.

En outre, si un cheval est présenté sur un hippodrome sans son document d'identification, **une copie de la page des vaccinations doit être adressée au Département Courses de la SECF au plus tard le lendemain de la course à 12 heures par mail à l'adresse : courses@letrot.com ou par télécopie au 01 49 77 17 03**,

La présentation du document d'identification est obligatoire pour les courses à réclamer.

Si un cheval, n'ayant pas satisfait aux prescriptions des §§ I, II, et III de l'article 15, prend part à une course, il est disqualifié **et une amende comprise entre 50 et 150 € peut être infligée à l'entraîneur dudit cheval.**

Date d'application : à compter des engagements clôturés le 1er avril 2021

Chevaux déferrés

Dans toutes les courses, l'entraîneur doit sur la déclaration de partant indiquer si son cheval prendra part à l'épreuve concernée, **ferré, protégé** ou **défermé** (antérieurs ou/et postérieurs).

Un cheval est réputé ferré lorsque **le dessous de son pied** est muni d'un **fer (métallique ou plastique) qui assure cette fonction pendant tout le temps de la course.**

Un cheval est réputé protégé lorsqu'au moins 75% du dessous de son pied est recouvert d'une protection rigide et visible qui assure une protection pendant tout le temps de la course.

Un cheval est réputé " défermé " lorsque son sabot :

- n'est muni d'aucune protection
- ou est protégé uniquement par de la résine

Les différents modèles de fers et protections utilisés en course doivent être agréés par les Commissaires de la SECF. La liste des modèles de fers et protections est publiée au Bulletin de la SECF, au fur et à mesure des agréments. L'utilisation de tout autre dispositif est interdite.

Aucune modification ne peut être apportée à cette déclaration, au moment de la course, sauf cas de force majeure admis par les Commissaires, pour l'ensemble des concurrents de la course ou de la réunion (*).

Aucun cheval âgé de 2 ans (né en 2019 - Lettre J) ou de 3 ans (né en 2018 - Lettre I) ne peut prendre part à une épreuve régie par le Code des courses au Trot s'il est défermé.

Si un cheval prend part à la course en infraction avec les dispositions mentionnées ci-dessus, il est disqualifié, même si son classement à l'arrivée ne lui donne droit à aucune allocation et une amende de **750 €** est infligée à son entraîneur.

Il appartient à l'entraîneur ou son représentant de soulever les pieds de son cheval pour faciliter, à l'endroit désigné par les Commissaires, les opérations de contrôle de ferrures après la course.

D'autre part, tout cheval dont les Commissaires constateront en accord avec le vétérinaire de service, une blessure du pied en raison du défermage, sera exclu de toutes les courses pour une durée de deux mois et une amende de 1 000 € sera infligée à son entraîneur.

En outre, en cas de récidive, le retrait de l'autorisation d'entraîner peut être prononcé.

() Un cheval perdant accidentellement un fer ou une protection pendant le parcours n'est pas considéré comme ayant couru défermé.*

Date d'application : à compter des courses organisées le 1er mai 2021

CONDITIONS PARTICULIERES

Hippodromes de la Société du Cheval Français

Priorités

Hippodromes de Vincennes et Enghien :

Tout cheval **âgé de 2 à 10 ans** éliminé à Vincennes ou Enghien dans une course au **trot attelé**, au **trot monté**, dans une épreuve à **réclamer** ou une course **d'amateurs** bénéficie d'une priorité dans une des courses suivantes du programme dans la même spécialité (**attelé ou monté**) et de la même catégorie (**course à réclamer ou course d'amateurs**) sur l'un ou l'autre de ces deux hippodromes du **12 mars 2021 au 5 mars 2022**.

Tout cheval resté inscrit au programme d'une réunion de Vincennes ou Enghien perd le bénéfice de sa ou ses priorités uniquement pour une course de la même spécialité (attelé ou monté) et de la même catégorie d'épreuve (course à réclamer ou course d'amateurs).

De même, la priorité obtenue peut être utilisée que dans les courses de la même spécialité et de la même catégorie.

Aucune priorité ne peut être utilisée dans la course retenue comme support de l'évènement, les épreuves de Groupes I et II et les courses internationales.

Parmi les chevaux pouvant utiliser une priorité, sont retenus ceux ayant été éliminés consécutivement le plus de fois avant les autres concurrents dans l'ordre décroissant du nombre d'éliminations consécutives.

(...)

La suite sans changement.

Date d'application : à compter du 12 mars 2021

Hippodromes de Cabourg et Caen

Tout cheval **âgé de 2 à 10 ans** éliminé à Caen ou Cabourg dans une course au **trot attelé**, au **trot monté**, dans une épreuve à **réclamer** ou une course **d'amateurs** bénéficie d'une priorité dans une des courses suivantes du programme dans la même spécialité (**attelé ou monté**) et de la même catégorie (**course à réclamer ou course d'amateurs**) sur l'un ou l'autre de ces deux hippodromes du **8 mars 2021 au 15 janvier 2022**.

Tout cheval resté inscrit au programme d'une réunion de Caen ou Cabourg perd le bénéfice de sa ou ses priorités uniquement pour une course de la même spécialité (attelé ou monté) et de la même catégorie d'épreuve (course à réclamer ou course d'amateurs).

De même, la priorité obtenue peut être utilisée que dans les courses de la même spécialité et de la même catégorie.

Aucune priorité ne peut être utilisée dans la course retenue comme support de l'évènement, les épreuves de Groupes I et II et les courses internationales.

Parmi les chevaux pouvant utiliser une priorité, sont retenus ceux ayant été éliminés consécutivement le plus de fois avant les autres concurrents dans l'ordre décroissant du nombre d'éliminations consécutives.

(...)

La suite sans changement.

Date d'application : à compter du 8 mars 2021

Hippodrome de Cagnes-sur-Mer

Priorités

Tout cheval **âgé de 2 à 10 ans** éliminé dans une course au **trot attelé**, au **trot monté**, dans une épreuve à **réclamer** ou une course **d'amateurs** bénéficie d'une priorité dans une des courses suivantes du programme dans la même spécialité (**attelé ou monté**) et de la même catégorie (**course à réclamer ou course d'amateurs**) du **1er juillet 2021 au 31 août 2021**.

Tout cheval resté inscrit au programme d'une réunion perd le bénéfice de sa ou ses priorités uniquement pour une course de la même spécialité (attelé ou monté) et de la même catégorie d'épreuve (course à réclamer ou course d'amateurs).

De même, la priorité obtenue peut être utilisée que dans les courses de la même spécialité et de la même catégorie.

Aucune priorité ne peut être utilisée dans la course retenue comme support de l'évènement, les épreuves de Groupes I et II et les courses internationales.

Parmi les chevaux pouvant utiliser une priorité, sont retenus ceux ayant été éliminés consécutivement le plus de fois avant les autres concurrents dans l'ordre décroissant du nombre d'éliminations consécutives.

(...)

La suite sans changement.

Date d'application : à compter du 1er juillet 2021

Hippodrome de Vichy

Priorités

Tout cheval **âgé de 2 à 10 ans** éliminé dans une course au **trot attelé**, au **trot monté**, dans une épreuve **à réclamer** ou une course **d'amateurs** bénéficie d'une priorité dans une des courses suivantes du programme dans la même spécialité (**attelé ou monté**) et de la même catégorie (**course à réclamer ou course d'amateurs**) sur l'un ou l'autre de ces deux hippodromes du **3 mai au 10 juillet 2021 inclus**.

De même, un cheval éliminé du **7 août au 25 septembre 2021 inclus** bénéficiera d'une priorité dans cette seconde période.

Tout cheval resté inscrit au programme d'une réunion perd le bénéfice de sa ou ses priorités uniquement pour une course de la même spécialité (attelé ou monté) et de la même catégorie d'épreuve (course à réclamer ou course d'amateurs).

De même, la priorité obtenue peut être utilisée que dans les courses de la même spécialité et de la même catégorie.

Aucune priorité ne peut être utilisée dans la course retenue comme support de l'évènement, les épreuves de Groupes I et II et les courses internationales.

Parmi les chevaux pouvant utiliser une priorité, sont retenus ceux ayant été éliminés consécutivement le plus de fois avant les autres concurrents dans l'ordre décroissant du nombre d'élimination consécutives.

(...)

La suite sans changement.

Date d'application : à compter du 3 mai 2021

CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR

2021

- | | |
|--|--|
| <p>26 février.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
 27 février.- Amiens, Nantes, Saint-Galmier.
 28 février.- Auch, Graignes, Karukera, Maure de Bretagne, Reims, Vincennes.
 1er mars.- Chatillon-sur-Chalonne, Le Croisé-Laroche.
 2 mars.- Cagnes-sur-Mer, Pontchâteau.
 3 mars.- Mauquenchy, Vincennes.
 4 mars.- Vincennes.
 5 mars.- Cagnes-sur-Mer (soir), Laval.
 6 mars.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
 7 mars.- Agen-La Garenne, Amiens, Challans, Cherbourg, Cholet, Hyères, Paray-le-Monial, Saint-Brieuc, Saumur, Strasbourg.
 8 mars.- Caen, Le Croisé-Laroche.
 9 mars.- Cagnes-sur-Mer.
 10 mars.- Reims, Saint-Galmier.
 11 mars.- Caen, Laval.
 12 mars.- Cordemais, Enghien (soir), Marseille (à Borély), Mauquenchy.
 13 mars.- Caen, Le Croisé-Laroche.
 14 mars.- Auch, Bihorel-lès-Rouen, Bordeaux, Cagnes-sur-Mer, Chatillon-sur-Chalonne, Graignes, La Capelle, Machecoul, Madinina, Meslay-du-Maine, Nancy, Pontchâteau.
 15 mars.- Bordeaux.
 16 mars.- Enghien.
 17 mars.- Cagnes-sur-Mer, Laval.
 18 mars.- Caen, Lyon (à La Soie).
 19 mars.- Enghien (soir), Graignes, Marseille (à Borély), Meslay-du-Maine.
 20 mars.- Cholet, Lisieux, Maure de Bretagne, Salon de Provence.
 21 mars.- Agen-La Garenne, Biguglia, Bihorel-lès-Rouen, Carpentras, Chatellaillon-La Rochelle, Cherbourg, Feurs, Fougères, Machecoul, Reims, Saint-Brieuc, Saumur, Villedieu-les-Poëles.
 22 mars.- Caen.
 23 mars.- Enghien, Marseille (à Borély).
 24 mars.- Lisieux.</p> | <p>25 mars.- Agen-La Garenne.
 26 mars.- Caen, Saint-Galmier (soir), Vincennes (soir).
 27 mars.- Angers, Paray-le-Monial, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Vincennes.
 28 mars.- Agen-La Garenne, Ajaccio, Challans, Durtal, Gournay-en-Bray, Karukera, La Guerche de Bretagne, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Loudéac, Lyon (à Parilly), Meslay-du-Maine, Nancy, Nîmes, Nort-sur-Erdre, Rambouillet, Royan-Atlantique.
 29 mars.- Chatillon-sur-Chalonne, L'Isle sur la Sorgue, Le Croisé-Laroche, Vire Normandie.
 30 mars.- Caen, Enghien.
 31 mars.- Marseille (à Borély), Reims.
 1er avril.- Lyon (à La Soie).
 2 avril.- Marseille (à Vivaux), Vincennes (soir).
 3 avril.- Amiens (soir), Hyères, Laval, Reims.
 4 avril.- Avignon, Beaumont de Lomagne, Castillonès, Chartres, Chatellaillon-La Rochelle, Cordemais, Ecommoy, Fougères, Les Andelys, Loudéac, Lyon (à Parilly), Vire Normandie.
 5 avril.- Beaumont de Lomagne, Bihorel-lès-Rouen, Blain-Bouvron-Le Gavre, Castillonès, Cherbourg, Ecommoy, La Capelle, Langon-Libourne, Loudéac, Machecoul, Orléans, Paray-le-Monial, Prunelli di Fium'Orbo, Rânes, Royan-Atlantique, Strasbourg, Villedieu-les-Poëles.
 6 avril.- Vincennes.
 7 avril.- Angers, Toulouse.
 8 avril.- Lyon (à Parilly), Mauquenchy.
 9 avril.- Saint-Galmier, Vincennes (soir).
 10 avril.- Lignières en Berry, Marseille (à Vivaux), Vincennes.
 11 avril.- Carhaix, Carpentras, Castillonès, Chatillon-sur-Chalonne, Durtal, La Capelle, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Madinina, Méral, Nancy, Nort-sur-Erdre, Rambouillet, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saumur, Toulouse.
 12 avril.- Avignon, Lyon (à La Soie).
 13 avril.- Vincennes.
 14 avril.- Lyon (à La Soie), Marseille (à Borély).
 15 avril.- Le Mans.
 16 avril.- Argentan, Vincennes (soir).
 17 avril.- Le Croisé-Laroche, Paray-le-Monial, Vincennes.</p> |
|--|--|

18 avril.- Agen-La Garenne, Alençon, Biguglia, Bihorel-lès-Rouen, Blain-Bouvron-Le Gavre, Carpentras, Chartres, Graignes, Karukera, La Capelle, Loudéac, Lyon (à Parilly), Meslay-du-Maine, Saint-Malo, Saint-Omer, Tours-Chambray.

19 avril.- Cholet, Feurs, L'Isle sur la Sorgue.

20 avril.- Vincennes.

21 avril.- Pontchâteau, Toulouse.

22 avril.- Enghien.

23 avril.- Caen, Saint-Galmier (soir), Vincennes (soir).

24 avril.- Amiens (soir), Enghien, Lisieux, Nîmes.

25 avril.- Agen-La Garenne, Arras, Bernay, Chalons-en-Champagne, Chatillon-sur-Chalonne, Cordemais, Gournay-en-Bray, Méral, Neuillé-Pont-Pierre, Oraison, Saint-Malo, Villedieu-les-Poêles.

26 avril.- Caen, Cavaillon, Le Croisé-Laroche (soir), Reims.

27 avril.- Vincennes.

28 avril.- Maure de Bretagne.

29 avril.- Laval.

30 avril.- Lyon (à Parilly), Vincennes (soir).

EPREUVES DE QUALIFICATION

RÉSULTATS DES ÉPREUVES

BORDEAUX - n° 2 p. 10; n° 7 p. 9
 CAGNES-SUR-MER - n° 6 p. 10
 CORDEMAIS - n° 3 p. 38
 CAEN - n° 3 p. 38; n° 5 p. 11; n° 7 p. 8
 GROISBOIS - n° 3 p. 38; n° 6 p. 10
 LAVAL - n° 7 p. 8
 LE MANS - n° 6 p. 10
 MESLAY-DU-MAINE - n° 4 p. 11
 SAINT-GALMIER - n° 7 p. 9

INDEX DES RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES A VENIR

AGEN-LA-GARENNE 18 AVRIL n° 6 p. 5
 CAEN 22 MARS n° 3 p. 32
 CAGNES-SUR-MER 2 MARS n° 5 p. 6
 ORAISON 25 AVRIL n° 6 p. 5
 ROYAN-LA PALMYRE 5 AVRIL n° 6 p. 5
 TOULOUSE 24 FEVRIER n° 4 p. 7
 VILLEDIEU-LES-POÉLES 5 AVRIL n° 6 p. 5
 VIRE 24 FEVRIER n° 4 p. 6

RAPPEL

CALCUL DU CHANGE

Bulletin : n° 1, p. 3.

DÉCISIONS

Bulletins : n° 3, p. 31; n° 4, p. 3; n° 5, p. 6; n° 5, p. 3; n° 7, p. 3

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des Courses au Trot,

Vu le procès-verbal des épreuves de requalification organisées le 13 janvier 2021 sur l'hippodrome de Caen mentionnant que lors du contrôle de l'identité des chevaux après l'épreuve, il a été constaté que ni le relevé de signalement, ni le numéro du transpondeur du cheval présenté sous le nom de FAVORI D'ECHAL, déclaré à l'effectif d'entraînement de Monsieur Patrick TERRY, ne concordaient avec ceux indiqués sur son document d'identification,

Attendu qu'il apparait que le cheval présenté en lieu et place de FAVORI D'ECHAL est le cheval CALL BACK, déclarée à l'effectif d'entraîne-

ment de Monsieur Patrick TERRY,

Attendu qu'une enquête complémentaire a été ouverte le 13 janvier 2021,

Vu le courrier de demande d'explications en date du 13 janvier 2021 adressé à Monsieur Patrick TERRY,

Vu les explications fournies par courriel du 19 janvier 2021 adressé au Département Courses de la SECF par Monsieur Patrick TERRY, lequel indique :

« Je me permets de vous apporter des précisions concernant le problème rencontré lors de la séance de qualifications du 13 janvier 2021 à Caen.

A cette occasion, nous avons engagé Call Back et Favori d'Echal pour une requalification, que j'ai validée la veille dans le 11e lot.

Mon employé Charly Manegat, pour qui c'était une première, s'est rendu avec les deux chevaux là-bas.

Un driver, qui devait requalifier l'un des deux, m'a dit qu'il ne pouvait pas assurer car il devait se rendre aux courses d'Angers.

J'ai donc dit à mon apprenti de ne présenter que Call Back dans ce lot, ce qu'il a fait.

Par contre, lorsqu'il s'est rendu aux balances pour valider la qualification de Call Back, il a malheureusement interverti les deux livrets, déclarant Favori d'Echal au lieu de Call Back, d'où le désagrément.

A chaque sortie d'un cheval de ma cour, les carnets sont vérifiés afin qu'il n'y ait pas de problème de ce genre.

Là, les deux chevaux étaient bien sur place à La Prairie.

Malheureusement, les carnets ont été inversés dans la précipitation. »

Vu les signalements descriptifs et graphiques des chevaux CALL BACK et FAVORI D'ECHAL qui ne peuvent être confondus,

Attendu qu'il appert que l'erreur commise n'est pas volontaire mais qu'elle résulte d'un grave défaut de vérification de l'entraîneur Patrick TERRY,

Attendu que les chevaux CALL BACK et FAVORI D'ECHAL ont été exclus, par mesure conservatoire, de tous les hippodromes à compter du 13 janvier 2021,

Faisant application des dispositions du § I de l'article 83 du Code des courses au trot,

DECIDENT :

- d'infliger une amende de 750 € à Monsieur Patrick TERRY, responsable en tant qu'entraîneur de cette négligence,

- de rapporter l'exclusion des chevaux CALL BACK et FAVORI D'ECHAL à compter de la date de publication de la décision,

- de publier au bulletin de la SECF, la présente décision selon les articles 105 et 107 dudit Code,

Paris, le 19 février 2021

MM. Patrick DAVID, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions des articles 96 § I et II, 109 § I alinéa 3 du Code des courses au trot,

Vu leur décision du 9 février 2021, par laquelle, au regard de la gravité des faits constatés, ils ont, en application des dispositions des articles 109 § I alinéa 3 et 96 § I du Code des courses au trot, décidé, dans le respect des droits de la défense, d'évoquer l'affaire,

Vu leur décision du 9 février 2021, par laquelle ils ont suspendu, à titre conservatoire et dans l'attente de leur décision à intervenir au fond, l'autorisation de monter délivrée au jockey Damien PIEL,

Vu les explications écrites adressées par courriel en date du 13 février 2021 au Département Courses de la SECF par le jockey Damien PIEL, lequel indique :

« (...) Je reconnais avoir abusé de la cravache envers la pouliche « Hetoile des (prés) ». Ce n'est en aucun cas suite à la disqualification de la pouliche mais celle-ci (a) (cherché) à taper et par colère je l'ai réprimandé.

Je reconnais avoir perdu mon sang froid et mon calme à ce moment.

Ce n'est pas dans mes habitudes de réagir ainsi. »

Vu les dispositions de l'article 74 du Code des courses au trot, dont il

ressort notamment que « *durant le déroulement (de la course), les jockeys doivent avoir en permanence un comportement correct. Tout jockey qui se comporte d'une manière incorrecte est passible d'une des sanctions prévues par l'article 34 § IV (dudit) Code* ».

Attendu que, tout en exprimant en définitive des regrets sur les faits qui lui sont reprochés à raison de son comportement, le jockey Damien PIEL n'en conteste pas la matérialité,

Considérant en outre que ce comportement est de nature à porter atteinte à l'image des courses, ouvertes au pari mutuel, à la régularité desquelles la SECF se doit, au titre des missions de service public lui incombant, de veiller en s'assurant notamment du respect des dispositions du Code qu'elle édicte, mais également constitutif d'une atteinte à l'image des professionnels,

Tenant compte du fait que, par mesure conservatoire en date du 9 février 2021, le jockey Damien PIEL a fait l'objet, dans l'attente du prononcé de la présente décision, d'une suspension de son autorisation de monter dans les courses régies par le Code des courses au trot en France,

Faisant application des dispositions des articles 34 §IV, 74 et 96 § I du Code des courses au trot,

DECIDENT :

- d'interdire au jockey Damien PIEL de monter dans toutes les épreuves régies par le Code des courses en France jusqu'au 10 mars 2021 inclus.

- de publier au bulletin de la SECF, en application des dispositions des articles 105 à 107 du Code des courses au trot, la présente décision.

Paris, le 19 février 2021

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE,
Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que le cheval «**GRIMALDI DU MONT**» arrivé 3ème dans le Prix du Secours Populaire, couru à Cherbourg le 29 novembre 2020, a été soumis, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse en date du 7 janvier 2021 de l'urine prélevée a conclu de manière formelle à la présence de SYNEPHRINE dans les échantillons contrôlés,

Attendu que l'entraîneur Franck DELANOE a décidé, en date du 14 janvier 2021, de ne pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement conformément aux dispositions du titre II de l'annexe I du Code des courses au trot,

Attendu que la SYNEPHRINE entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I et que la présence d'une telle substance constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 14 janvier 2021, établi par le vétérinaire de la SECF,

Vu les précisions fournies oralement le 14 janvier 2021 et confirmées par écrit le 10 février 2021 par l'entraîneur Franck DELANOE, qui explique l'origine de la présence de ladite substance par la consommation de « foin de grèves » par le cheval «**GRIMALDI DU MONT**», dont l'examen visuel a permis de mettre en évidence la présence abondante de joncs et dont les analyses des prélèvements effectués lors de ladite mission du 14 janvier 2021 ont révélé qu'il contenait de la SYNEPHRINE,

Considérant que l'hypothèse de la contamination alimentaire peut être retenue pour expliquer la présence de la substance prohibée,

Considérant que, de ce fait, l'entraîneur ne peut être tenu pour responsable de l'infraction relevée,

Compte tenu du fait que Monsieur Franck DELANOE a été avisé que le cheval «**GRIMALDI DU MONT**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 14 février 2021,

Faisant application des dispositions du § II de l'article 78 dudit Code,

DECIDENT :

1°) de disqualifier le cheval «**GRIMALDI DU MONT**» dans le Prix du Secours Populaire couru à Cherbourg le 29 novembre 2020,

2°) d'exclure le cheval «**GRIMALDI DU MONT**» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 25 février 2021 inclus,

3°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 22 février 2021.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE,
Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

NOUVEAU CLASSEMENT

CHERBOURG

DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2020

PRIX DU SECOURS POPULAIRE

Course F

13.000. - Monté. - Poids libre. - 2.625 mètres.
5.850, 3.250, 1.820, 1.040, 650, 260, 130.- alloués par la SECF.

.../...

3- GIGI POP à Madame Virginie BOUDIER-CORMY,

4- GYPSIE DIGEO à Monsieur Michaël MERIGOT,

5- GALION DU HOULBET à l'Ecurie Jean François POPOT,

6- GLOIRE DES SARTS à Monsieur Bruno GUILLOT,

7- GAVROCHE D'OMBLAIS à Monsieur Gildas DONIO,

- GRIMALDI DU MONT (arrivé 3ème et disqualifié) à Monsieur Franck DELANOE,

Aux éleveurs : .../... Mme Chantal PREZEAU (109,20), MM. Hubert PREZEAU (109,20), Eugène André RICHER (62,40), Daniel CORU (62,40), Mme Isabelle LEFRANCOIS (39,00), M. Cédric LECONTE (39,00), Mme Marie-José DUBOIS (31,20), Ecurie des OMBLAIS (15,60).

.../... le reste sans changement.

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Vu le Cahier des charges pour l'organisation à huis clos renforcé des réunions de courses et des épreuves de qualifications sur un hippodrome à compter du 15 décembre 2020, mis en ligne sur le serveur Infonet le 15 décembre 2020 et disponible de manière permanente sur ledit serveur à la Rubrique Documents / Informations techniques,

Attendu qu'à compter de cette date : « *Ne peuvent être admis sur l'hippodrome que deux socioprofessionnels par cheval partant : l'entraîneur ou son représentant + un lad* » et que « *Les noms, prénom et numéro de téléphone des chevaux accompagnant les chevaux partants (propriétaire, entraîneur ou son représentant, lad) sont communiqués à la Société des courses, au plus tard la veille du jour des courses, par l'écurie d'entraînement* »,

Vu la décision prise par les Commissaires de la SECF le 12 janvier 2021, publiée au Bulletin n°2 bis du 19 janvier 2021 qui rappelle notamment que « *l'accès des vestiaires est impérativement réservé aux seuls drivers et jockeys ayant un partant dans la réunion de courses* »,

Attendu que la présence de Monsieur Guillaume GILLOT a été constatée, par les personnes déléguées, à plusieurs reprises dans les vestiaires de l'hippodrome de Vincennes le 30 janvier 2021, ainsi que par un des Commissaires de la SECF.

Attendu que les Commissaires des courses de la SECF leur ont transmis le dossier,

Attendu que, à l'occasion de la réunion de courses du 30 janvier 2021, Monsieur Guillaume GILLOT n'avait aucun cheval de son effectif d'entraînement déclaré comme devant prendre part à une épreuve, ni n'avait été déclaré comme devant monter un cheval déclaré partant lors de ladite réunion de courses,

Attendu que Monsieur Guillaume GILLOT n'avait été déclaré par aucune écurie d'entraînement comme devant se rendre sur hippodrome le 30 janvier 2021,

Vu le courrier de demande d'explications adressé à Monsieur Guillaume GILLOT en date du 2 février 2021,

Vu les explications fournies par Monsieur Guillaume GILLOT par courriel du 4 février 2021 qui indique notamment *que* « ... étant sûr Paris le Vendredi soir, (il) cherchai(t) un véhicule pour (le) reconduire en direction de la Normandie. (Il est) resté quelques heures sur l'hippodrome, dont les vestiaires, mais toujours avec un masque de protection et un test négatif de dépistage à la COVID19 dans la poche » et que, « si (il s'est) rendu sur l'hippodrome de Vincennes, ce n'était pas par plaisir, mais bel et bien car c'était la seule solution qui s'offrait à (lui) ... ».

Considérant que M. Guillaume GILLOT n'était pas habilité à être présent sur l'hippodrome le 30 janvier 2021, a fortiori dans les vestiaires, contrevenant ainsi au cahier des charges pour l'organisation à huis clos renforcé des réunions de courses et des épreuves de qualifications sur un hippodrome depuis le 15 décembre 2020,

Attendu qu'une telle attitude, portant un préjudice à l'autorité de la SECF quant au respect dudit cahier des charges, d'une part, ne peut être tolérée, d'autre part, ne saurait se répéter,

Faisant application des dispositions de l'article 96 § II,

DECIDENT :

- d'infliger une amende de 300 € à M. Guillaume GILLOT.
- de publier au bulletin de la SECF, la présente décision selon les articles 105 et 107 dudit Code,

Paris, le 22 février 2021.

MM. Patrick DAVID, Jean FRERE et Alain PAGES.

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

ÉPREUVES DE QUALIFICATION

CAEN

Mercredi 17 février 2021

Une amende de 30 € a été infligée au jockey Adrien BLANDIN pour avoir fait un usage non réglementaire de sa cravache.

RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES

49

ANGERS

(Bulletin n° 04 bis P 21)

Réunion 4901 097

Mercredi 7 avril (13 h. 30)

Il faut lire : **PRIX FLORENCE LECELLIER** **Course 2**
Au lieu de : **PRIX DE L'AUBIER**

ASSOCIATIONS

DISSOLUTIONS :

DIVA DE GODREL entre M. Bernard BOTTEMER, M. Jean Luc SANGARIA, M. Jean Paul TRELAUN et M. Gaël METZLER

DRAKKAR DU RELAIS entre M. Hubert ENEE, M. Kevin COMMEUREUC, l'Ecurie Sébastien HARDY, M. Philippe RENNESSON et M. Jean Luc TIRAPU

DROP VIERVIL entre Mme Maryline MESNAGE et M. Gilles MESNAGE

EDEN FLIGNY entre M. Alexis Clément HAMEL, M. Claude CHABRIER et l'Ecurie PELOSKI

ELOA D'OCCAGNES entre l'Ecurie J. KONJOVIC et Mme Josiane HAMEL

FABIO FOOT entre M. Patrick HAWAS et M. Alain LELLOUCHE

FAKIR DU LEVANT entre M. Daniel BETHOUART et M. Raymond BECHET

GARDEL DES GLENAN entre l'Ecurie Romuald MOURICE et M. Anthony Pierre SCHMITT

GELINOTTE TURGOT entre Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie La PETTE-VINIÈRE

GIRL DES RIOULTS entre M. Christian CHRISTOPHE et M. Mohamed BOUZAR

GREAT GANGSTER entre M. Pascal GARREAU, M. Pierre COIGNARD et M. Marc PATUEL

HERO SIBEY entre l'Ecurie HUNTER VALLEY, l'Ecurie ELAG, l'Ecurie Damien BONNE et M. Jean Marc LE ROUX

HIT OF THE MOON entre M. Patrick MARTIN et M. Eric BOQUET

HUSTELLA MAG entre M. Michel AGOSTINI et l'Ecurie L.B. BOURGOIN

HYPER SPORT entre Mlle Caren CIARAVINO, Mlle Amélie CONSTANTIN, M. Bernard SALADIN, M. Pierre ANTONELLI et Mme Martine CODDE

INDIGO DE LOU entre l'Ecurie Romuald MOURICE et M. Gilles BARBARIN

IRLANDO DES LUCAS entre M. Mario NOVELLI et la SARL AGENCE I DE F

JAGUAR DU BOURG entre M. Marc AERTS et l'Ecurie MASUS

DECLARATIONS :

DOMINO DU JOUR entre M. Louis JUBLOT et Mlle Marie BACSICH

DRAKKAR DU RELAIS entre M. Hubert ENEE, l'Ecurie Sébastien HARDY, M. Jean Luc TIRAPU et M. Philippe RENNESSON

DROP VIERVIL entre M. Gilles MESNAGE et Mme Maryline MESNAGE

EDEN FLIGNY entre l'Ecurie PELOSKI, M. Alexis Clément HAMEL et M. Claude CHABRIER

EXIL D'ERABLE entre M. Jean Marc FREYSSENGE, l'Ecurie Jean-Michel BAUDOUIN et M. Fabrice ROSSIGNOL

FAUVE D'ERABLE entre M. Maurice MAIGE, l'Ecurie LES TILLEULS et Mme Josiane FEUILLARD

FILOU DU CARNOIS entre M. Wim DE BRUYCKER et Mme Sarah CARBONNELLE

FIPSIE DE GUEZ entre M. Philippe BARBIER, l'Ecurie LES TILLEULS, M. Maurice MAIGE, M. Joseph GOUDER, M. Olivier SIMONETTI, l'Ecurie POLE POSITION, l'Ecurie TIM et M. Christian BINOIT

GARDEL DES GLENAN entre M. Anthony Pierre SCHMITT et l'Ecurie Romuald MOURICE

GOLD RIVER entre M. Philippe THIRIONET, l'Ecurie L.CL. ABRIVARD, M. José MAHIQUES-MUELAS et M. Jean Marc BARBOT

GRANDE VOLTIGE entre Mme Séverine RAIMOND, M. Cyril RAIMBAUD et la SARL TROTTEING BLOODSTOCK

GREAT GANGSTER entre l'Ecurie OASIS, M. Pierre COIGNARD et M. Marc PATUEL

HARIBO DES RACQUES entre M. Rémi NIQUE et M. Junior GUELPA

HAVAROCHE entre M. J. Fernando OLIVEIRA, Mlle Olivia GOETZ et l'EARL l'Ecurie CROSBEL

HESCALIBUR entre l'Ecurie EN AVANT GOUDIG et M. Thibaut LE FLOCH

HIT OF THE MOON entre M. Patrick MARTIN et M. Eric BOQUET

HYPER SPORT entre Mlle Cindy CIARAVINO, Mlle Amélie CONSTANTIN, M. Bernard SALADIN, Mme Martine CODDE et M. Pierre ANTONELLI

IDEAL D'IVY entre M. Guy CHAUMONT, l'Ecurie BREIZH D'ESPACE et l'Ecurie Sébastien GUARATO

ILAYA entre M. Cyril RAIMBAUD et Mme Séverine RAIMOND

IN LOVE SIXTY ONE entre M. Damien GERMIS, M. Xavier GERMIS et M. Cassian GERMIS

INDIANA GWEN entre M. Paul-Alexis RACINE-JOURDREN, M. Kevin TEBIRENT et l'Ecurie Julien CHAUVIN

INDIANO JIM entre l'Ecurie la ROUSSELIÈRE et M. Jean-Marie MONCLIN

INDIC entre M. Jean Pierre BESSY, Mme Séverine RAIMOND et M. Cyril RAIMBAUD

INDIGO BLUE entre Mme Sylvie MARY et M. Laurent DELCARRI

INDIGO DE LOU entre M. Gilles BARBARIN et l'Ecurie Romuald MOURICE

INFATTI entre M. Jean BAUDRON et Mme Etienne DUBOIS

IRENE DAIRPET entre M. Louis JUBLOT et Mlle Marie BACSICH

IRIS DES ROSEAUX entre M. Yves DUPONT, M. Michel ELINE et M. Xavier COQUET

ISILDUR entre M. Thomas DENIMAL, M. Michel NADJI et M. Robert ELFERICH

IVORINE DE FORGAN entre Mme Sandrine LONCKE, M. Pierre Antoine

PETIT et M. Pascal CASTEL
IWO JIMA entre M. Cyril RAIMBAUD et Mme Séverine RAIMOND
JACQUART DES BOSC entre l'Ecurie Thierry DUVALDESTIN, M. Bernardo PARERA FERRER et M. Bartolomé MARIMON FERRANDO
JAGERSRO DE LOU entre M. Christian GERMAIN et Mme Gisèle GERMAIN
JAPON DE FLEUR entre M. Jean Luc BOESPFLUG, M. Augustin RADU et M. Alexandre CHEVRIER
JAZERION entre M. Eric SOUROSTE et M. Raymond SOUROSTE
JAZZIE DER MAD entre Mme Michelle LORET et M. Alexandre BONNEFOY
JOYAU DU MANOIR entre M. Daniel HERBIN, M. Alexandre BONNEFOY et M. Gérard TRANCHAND
JOYCE DES GRANGES entre M. Pascal DEQUEKER et M. Alain VAN HYFTE
JULIANA DU MAINE entre M. Pascal DEQUEKER et M. Alain VAN HYFTE
JUPITER TURGOT entre Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie Sébastien GUARATO
JUSSEO entre M. Philippe GENTIL et M. Jean Luc CORDEAU
JUSTE FOUFRET entre Mme Laurence FRERET et M. Pascal FRERET
KAID DES BOSC entre l'Ecurie Thierry DUVALDESTIN, M. Bernardo PARERA FERRER et M. Bartolomé MARIMON FERRANDO
KORBAN DES BOSC entre l'Ecurie Thierry DUVALDESTIN, M. Bernardo PARERA FERRER et M. Bartolomé MARIMON FERRANDO

CARRIERES DE COURSES

RESILIATIONS :

BADIUS DE TILOU entre l'Ecurie Eric LEMAITRE et l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et l'Ecurie Eric LEMAITRE
BLUES DES MATELOTS entre M. Guillaume MOINON et l'Ecurie ES ELIE
BRELAN DU VIVIER entre l'Ecurie Eric LEMAITRE et l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et l'Ecurie Eric LEMAITRE
CALL ON ME RANAIS entre l'Ecurie M. BEZIER et Mlle Hélène BESSON
CHARME D'URZY entre Mme Jeannine BAZIRE, l'Ecurie du HARAS D'ERABLE et l'Ecurie de BAFFE
COCKTAIL DU SAPTEL entre l'Ecurie Eric LEMAITRE et l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et l'Ecurie Eric LEMAITRE
DJANGO WINNER entre M. Marc ARLAUD et l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et M. Marc ARLAUD
ECU DU PARC entre M. Tanguy BERNIER et M. Michel DABOUIS, M. Tanguy BERNIER, M. Arnaud BERNIER, Mme Gisèle BERNIER et Mlle Clotilde LOUICHE
EL LOCO entre M. David JAUREGUI, l'Ecurie J.C.-G. BEAUFILS et Mme Medine BEAUFILS, M. David JAUREGUI, M. Jean Charles BEAUFILS, M. Guillaume BEAUFILS et Mme Delphine BEAUFILS ERNAULT
ELEGANT HOPE entre l'Ecurie Romuald MOURICE et M. Nicolas FERNANDEZ-SANCHEZ
EMERAUDE JIJI entre Mlle Nadine DESPRES et M. Jean Claude SOUFFLET
ENJOY D'ATTAQUE entre M. Antoine MARION, M. Philippe PELLERIN, Mme Aude PELLERIN et M. Antoine MARION
ESCROC DE VILLABON entre Mlle Nadine DESPRES, Mlle Nadine DESPRES et M. Tony BOILLEREAU
ESPOIR JABA entre l'Ecurie Gérard MARTY, M. Patrick BUROS, M. Bernard DROUGARD et M. Nicolas BAILET
EXTREMELY TRUE entre M. Anthony DE MARCOS et M. Igor Pierre BLANCHON, M. Anthony DE MARCOS, M. Christophe BILLAT, Mme Katalin LAFON, M. Thierry TWYFFELS, M. Marc COURTOIS, M. Yoan HERNANDEZ et M. Thierry CHAUBET
FAKIR DE PELMER entre M. Dominique MONNIER et M. Jacky INGREMEAU
FANA DES NEUF CLOS entre M. Philippe MESTON, M. Gaël METZLER et l'Ecurie JAIMETROT, M. Philippe MESTON, M. Philippe LEPRINCE et M. Gaël METZLER
FANFARON DE CHENU entre l'Ecurie Franck PELLEROT et M. Franck PELLEROT
FANTASIA RIVER entre M. Jean Louis YACONO, l'Ecurie Louis BAUDRON et M. Nicolas BAUDRON
FIERE DE BUSSIERES entre Mme Marie-Noëlle GUESTHON et M. Benoît

DORRY
FIESTA DE LARRE entre l'Ecurie de LA FRENAIE, M. Maurice ROGER et l'Ecurie de LA FRENAIE
FIGARI PEJI entre Mlle Gwendoline GUILLARD et M. Julien DUBOIS, Mlle Gwendoline GUILLARD et M. Patrick Gilbert GUILLARD
FIPSIE DE GUEZ entre M. Philippe BARBIER, l'Ecurie LES TILLEULS, l'Ecurie TIM et l'Ecurie POLE POSITION, M. Philippe BARBIER, M. Maurice MAIGE, M. Joseph GOUDER, M. Christian BINOIT, l'Ecurie TIM, l'Ecurie POLE POSITION et M. Olivier SIMONETTI
FLAMBOYANT JIEL entre M. Jean LABORIE, M. Mathieu DAOUGABEL, M. Philippe PELLETIER et M. Yannick DAUVILLIERS et M. Jean LABORIE
FLEUR DE LARRE entre l'Ecurie de LA FRENAIE, M. Maurice ROGER et l'Ecurie de LA FRENAIE
FORTUNA D'HUON entre l'Ecurie Romuald MOURICE et l'Ecurie JB LEMOINE, M. Philippe LEBERT et M. Julien LEBERT
FULL BLOOD RANAIS entre l'Ecurie M. BEZIER, Mlle Hélène BESSON et M. Jean Louis BESSON
GAGNANT GEMA entre l'Ecurie UROZ et l'Ecurie Marc SASSIER et Mme Marie-Annick SASSIER
GANTIERE D'OSTAL entre l'Ecurie Pascal GESLIN, M. Paul André GESLIN et M. Frédéric GESLIN
GATSBY entre l'Ecurie Pierre LEVESQUE et SNC Elevage Pierre LEVESQUE
GENEPY DE FELLIERE entre M. Antoine MARION et l'Ecurie Jean Paul MARMION et Mme Danielle BOULLY
GENTLEMAN LOVER entre l'Ecurie de ROUGEMONT et l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et l'Ecurie de ROUGEMONT
GIBUS D'ARCHE entre l'Ecurie D'ARCHE et l'Ecurie Emmanuel VARIN et l'Ecurie D'ARCHE
GIRL IS MINE entre Mme Frédérique Françoise BERTRAND et M. Alexis COLLANGE, Mme Frédérique Françoise BERTRAND et M. Alexis COLLANGE
GIVAGO VICTORY entre l'Ecurie LES TILLEULS, M. Benoît CARPENTIER et M. Gérard DELAUNAI
GIVE ME SEVEN entre l'Ecurie Jean-Michel BAUDOIN et l'EARL ELEVAGE SEVENTY ONE
GLORIA DE BELLANDE entre M. Eddy PLANCHENAU et l'EARL de la POUSSINERIE
GLYCERINE D'AMOUR entre l'Ecurie M.J. RUVAULT, M. Jean Christophe MARTY et M. Jean Luc VAYR
GLYCINE DE RIVIERE entre M. Michel MOURICE et l'Ecurie Romuald MOURICE, M. Michel MOURICE, M. Claude X. JOUSSET, Mlle Emeline JOUSSET et l'Ecurie Romuald MOURICE
GODIVA LOVE entre l'Ecurie DEFLAURE, M. Yannick HENRY et M. Hubert DELANNEE et M. Hubert DELANNEE
GRAINE DE MALICE entre M. Guillaume MOINON et l'Ecurie ES ELIE
HADES FLOR entre l'Ecurie Gilles DELACOUR et M. Thierry MOREL
HALMA GRIFF entre M. Mathieu CAFARO et l'Ecurie de BELGRAVE, M. Eric VANDENABEELE et M. Mathieu CAFARO
HAVANE DE BLEMONT entre M. Matthieu VERA et Mme Odile JEGOU
HEREE entre M. Tanguy BERNIER et M. Guillaume Michel BERNIER, M. Tanguy BERNIER, M. Julien CAILLARD et Mme Gisèle BERNIER
HERITIERE DE BRY entre M. James LEBOUTEILLER et M. Michel RULLIER
HERMES DE LANDEMER entre M. Willy MICHEL, M. Pierre FOULON, Mme Brigitte MOUTIN et l'Ecurie Sébastien GUARATO
HERMES DE VALMIER entre M. Yves VIDAL, M. Serge POMMIER et M. Yves VIDAL
HEROINE D'ARCHE entre l'Ecurie D'ARCHE et l'Ecurie Emmanuel VARIN et l'Ecurie D'ARCHE
HESTIA D'HERIPRE entre l'Ecurie LE TREMONT et Mlle Eugénie QUINTIN
HISTOIRE DU PERCHE entre M. Yvan LACOMBE et l'Ecurie FOIRET, M. Guy Maurice FOIRET et Mme Véronique FOIRET
HISTOIREMIKA entre l'Ecurie de LA FRENAIE, l'Ecurie de LA FRENAIE et M. Maurice ROGER
HOCO D'ARCHE entre l'Ecurie D'ARCHE et l'Ecurie Emmanuel VARIN et l'Ecurie D'ARCHE
HOLY LOLA entre M. Eric TESTARD et Mme Léa ROCHEFORT
HORIZON JASMA entre M. Michel DABOUIS, M. Florent CHARIL, M. Valentin CHARIL et Mme Eva CHARIL
HORIZON VOLSIN entre l'Ecurie Laurent GUELERAUD et M. Anthony

TINTILLIER, l'Ecurie Laurent GUELERAUD, M. Rémi MOURLON et Mme Julie DERUAZ

HORTENSIA MIKA entre l'Ecurie de LA FRENAIE, l'Ecurie de LA FRENAIE et M. Maurice ROGER

HORTICA entre M. Gabriel Angel POU POU et M. Henri BOUETEL

HOTESSE DE MAI entre M. Emmanuel LAMY et M. Jean Philippe DERRIAN et M. René Paul LECOMTE

IBAYA DES FORGES entre l'Ecurie LOUIS D'AUR et M. Gonzague BAIJOT

IBRAQUO entre M. Tanguy BERNIER et M. Guillaume Michel BERNIER, M. Tanguy BERNIER, Mme Gisèle BERNIER et M. Arnaud BERNIER

ICARE DES FORGES entre l'Ecurie LOUIS D'AUR et M. Gonzague BAIJOT, M. Gonzague BAIJOT et M. Eric AUBIN

IDEAL CHALEONNAIS entre M. Julien RAFFESTIN, M. Alfred PINSON, Mme Bernadette PINSON et M. Michel VIGNERON

ILTON CASTELETS entre l'Ecurie des CHARMES et M. Jean-Philippe MONCLIN et l'Ecurie des CHARMES

IMPERIAL entre l'Ecurie MARTIAL et M. Pierre-Emmanuel MARY, l'Ecurie MARTIAL et M. Pierre-Emmanuel MARY

IMPORTANT WELL entre M. Guillaume MOINON et l'Ecurie ES ELIE

IN LOVE DE VALMIER entre M. Yves VIDAL, M. Serge POMMIER et M. Yves VIDAL

INDONESIENNE entre l'Ecurie Etienne LEFRANC et M. Denis PEPIN et M. Ludovic FLEURY

IRONIE DU HAINAUT entre M. Nicolas COCHEZ, M. Jean Jacques LE-FEBVRE, M. Jerome RANNOU et M. Jean Robert DECLERCQ, M. Nicolas COCHEZ et M. Jean Jacques LEFEBVRE

ISCHIA entre l'Ecurie des AJONCS et SNC Elevage Pierre LEVESQUE

IZICOERE LE FOL entre l'Ecurie Jean Michel GAUDIN, Mme Dominique de BEARN et Mme Annick PAPIN

JOLIE BOES entre M. Jean Luc BOESPFLUG, M. Jean Luc BOESPFLUG et M. Alexandre CHEVRIER

STARO ITALY entre M. Tommy STENBECK, l'Ecurie GSL TROTTHING et l'Ecurie CMV TROTTHING CENTER et M. Tommy STENBECK

CESSIONS :

BINIOU DE CONNEE à l'Ecurie Romuald MOURICE par M. Bertrand POTIER et M. Christophe Alain MALLET - Jusqu'au 31 Décembre 2023

BLUES DES MATELOTS à l'Ecurie ES ELIE et M. Guillaume MOINON par l'Ecurie ES ELIE - Jusqu'au 31 Décembre 2022

CAID DE CAPONET à l'Ecurie Hervé CHAUVE-LAFFAY par M. Laurent GABRIEL et Mlle Muriel VESIEZ - Jusqu'au 31 Mars 2023

CALL ON ME RANAIS à M. Philippe MARIE par Mlle Hélène BESSON - Jusqu'au 31 Mars 2023

CHARME D'URZY à l'Ecurie Sylvain ROUBAUD, Mme Jeannine BAZIRE et M. Jean Marie ROUBAUD par l'Ecurie de BAFFE et l'Ecurie du HARAS D'ERABLE - Jusqu'au 31 Décembre 2022

COCKTAIL DU SAPTEL à l'Ecurie Eric LEMAITRE, l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et M. Jean Marie ROUBAUD par l'Ecurie Eric LEMAITRE - Jusqu'au 23 Décembre 2023

DANSEUR SOMOLLI à M. David ALEXANDRE et M. Alexandre DECOOPMAN par l'Ecurie SOMOLLI - Jusqu'au 31 Mars 2024

DIVA DE GODREL à Mlle Emilie MAISONNETTE, M. Yoann LAVIGNE, M. Daniel LUCEREAU et M. Pierre Amaury GILLES par M. Bernard BOTTEMER, M. Jean Luc SANGARIA, M. Jean Paul TRELAUN et M. Gaël METZLER - Jusqu'au 31 Mars 2024

DJANGO WINNER à M. Marc ARLAUD, l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et M. Jean Marie ROUBAUD par M. Marc ARLAUD - Jusqu'au 31 Décembre 2024

DRIBBLEUR à M. Stéphane LAHOQUE et M. Adrien ACEF par M. Stéphane LAHOQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2021

EDEN DE BANVILLE à M. Patrick ROHRBACH et l'Ecurie des CENTELLES par M. Marc BIGOT et M. Patrick ROHRBACH - Jusqu'au 31 Décembre 2022

EL LOCO à M. David JAUREGUI et l'Ecurie J.C.-G. BEAUFILS par M. David JAUREGUI, M. Jean Charles BEAUFILS, M. Guillaume BEAUFILS et Mme Delphine BEAUFILS ERNAULT - Jusqu'au 31 Décembre 2024

ELIXIR BEAUJOLAIS à M. Benoît SCHWARTZ par M. Denis LAPRAY - Jusqu'au 31 Décembre 2023

ELOA D'OCCAGNES à M. Antoine RAFFINI par l'Ecurie J. KONJOVIC et Mme Josiane HAMEL - Jusqu'au 1 Mars 2022

ESPOIR JABA à M. Mickaël MESSENGER et l'Ecurie Gérard MARTY par M. Patrick BUROS, M. Bernard DROUGARD et M. Nicolas BAILET - Jusqu'au 31 Décembre 2024

ESQUIVE CLUB à l'Ecurie Mathieu MOTTIER, l'Ecurie D.M. MOTTIER, M. Quentin LE GALL et Mlle Manon MOTTIER par l'Ecurie Mathieu MOTTIER, M. Quentin LE GALL, Mlle Manon MOTTIER et Mlle Caroline BEILEARD - Jusqu'au 31 Décembre 2024

FAKIR DU LEVANT à M. Jean Marc GUILLOTTE par M. Daniel BETHOUART et M. Raymond BECHET - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FANA DES NEUF CLOS à M. Philippe MESTON, M. Gaël METZLER et M. Jean Paul TRELAUN par M. Philippe MESTON, M. Philippe LEPRINCE et M. Gaël METZLER - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FACTOR DES ROMAINS à M. David ALEXANDRE par M. Arthur VIGNERON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

FIESTA DE LARRE à l'Ecurie de LA FRENAIE par Mme Marie Louise ROGER et l'Ecurie de LA FRENAIE - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FIRST DE PIENCOURT à M. Robert MALHERBE et l'Ecurie Franck BLANDIN par M. Robert MALHERBE - Jusqu'au 31 Janvier 2026

FLAMBOYANT JIEL à M. Mathieu DAOUGABEL par M. Jean LABORIE, M. Philippe PELLETIER et M. Yannick DAUVILLIERS - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FLEUR D'ERABLE à l'Ecurie LE RIVAGE et l'Ecurie Jean-Michel BAUDOIN par l'Ecurie LE RIVAGE - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FLEUR DE LARRE à l'Ecurie de LA FRENAIE par Mme Marie Louise ROGER et l'Ecurie de LA FRENAIE - Jusqu'au 31 Décembre 2026

FOLLOW DREAM à l'Ecurie OASIS par l'Ecurie OASIS et M. Jean-Philippe DUBOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FORREST BEJI à l'Ecurie BEJI et l'Ecurie J.C.-G. BEAUFILS par l'Ecurie BEJI - Jusqu'au 31 Décembre 2024

FORTUNA D'HUON à M. Guillaume CARDINE, l'Ecurie Romuald MOURICE et l'Ecurie JB LEMOINE par M. Philippe LEBERT et M. Julien LEBERT - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FORZA DIGEO à l'Ecurie BALTIC SPEED par l'Ecurie Franck HAREL - Jusqu'au 31 Décembre 2021

FRIMEUR DU CAIEU à M. Joël Marcel BERNARD par M. Jean-Luc CARRE, M. Guillaume BEAULIEU et Mme Catherine HERLA - Jusqu'au 31 Décembre 2024

FULL BLOOD RANAIS à M. Philippe MARIE par Mlle Hélène BESSON et M. Jean Louis BESSON - Jusqu'au 31 Mars 2026

GAGNANT GEMA à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GATSBY DE VAL à M. Gérald MEYER par M. Eric LAMBERTZ - Jusqu'au 31 Mai 2021

GAZOLINE DU SEUX à M. Cyril TRAVERT par M. Jean Michel HAUPAIS et Mme Josiane HAUPAIS - Jusqu'au 31 Décembre 2021

GENTLEMAN LOVER à l'Ecurie de ROUGEMONT, l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et M. Jean Marie ROUBAUD par l'Ecurie de ROUGEMONT - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GIBUS DARCHE à l'Ecurie DARCHE et l'Ecurie Emmanuel VARIN par l'Ecurie DARCHE - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GINO DE PIENCOURT à M. Robert MALHERBE et l'Ecurie Franck BLANDIN par M. Robert MALHERBE - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GIRL DES RIOULTS à M. Christian CHRISTOPHE, M. Mohamed BOUZAR, M. Arnaud LEDOYEN et M. Jérémy CONDETTE par M. Christian CHRISTOPHE et M. Mohamed BOUZAR - Jusqu'au 31 Décembre 2025

GIVE ME SEVEN à l'Ecurie Jean Michel BAZIRE par l'EARL ELEVAGE SEVENTY ONE - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GLOIRE DU CHENE à M. Claude GUEDJ et M. Julien FOIN par M. Claude GUEDJ - Jusqu'au 15 Février 2022

GOLDIKOVA DE CHENU à M. Louis JUBLOT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GRACE DU LUPIN à l'Ecurie Jean Paul MARMION par M. Pierre X. BOUVET - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GRAINE DE MALICE à l'Ecurie ES ELIE et M. Guillaume MOINON par l'Ecurie ES ELIE - Jusqu'au 31 Décembre 2025

HALMA GRIFF à M. Mathieu CAFARO et l'Ecurie de BELGRAVE par M. Eric VANDENABEELE, M. Mathieu CAFARO et l'Ecurie de BELGRAVE - Jusqu'au 31 Décembre 2022

HALOWIE RENARDIER à M. Christian KOWAL par M. Hicham ZINE - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HAMILTON DU SOLNAN à M. Daniel DELAROCHE par M. Philippe Pierre

- LE ROUX - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- HARRY DE SASSY** à M. Charley MOTTIER par Mme Danièle BOURDIN, Mme Elodie BEZIER, M. Paul BEZIER et M. Louis BEZIER - Jusqu'au 31 Mars 2027
- HAVANE SOMOLLI** à M. Jean Marc TEILLET par M. Michel MAUREL - Jusqu'au 31 Mars 2028
- HELLO JOY** à l'Ecurie VICTORIA DREAMS et M. Junior GUELPA par M. Jean-Philippe DUBOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- HERMES DE VALMIER** à M. Yves VIDAL par M. Serge POMMIER et M. Yves VIDAL - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- HERO SIBEY** à l'Ecurie HUNTER VALLEY par l'Ecurie HUNTER VALLEY, l'Ecurie ELAG, l'Ecurie Damien BONNE et M. Jean Marc LE ROUX - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HEROINE DARCHE** à l'Ecurie DARCHE et l'Ecurie Emmanuel VARIN par l'Ecurie DARCHE - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HESTIA DES PLAINES** à M. Michel DUBREUILH et l'Ecurie BALTIC SPEED par M. Michel DUBREUILH - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- HEVA DES NIELLES** à M. Joël ESNAULT et l'Ecurie du MONT par M. Joël ESNAULT - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- HIROISE DU PARJAT** à M. Jonathan POUTREL par E.A.R.L de la FONTE - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HIROSHIMA PIYA** à Mlle Christine GARCIA par la SARL l'Ecurie VIELPIERRE - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- HISTOIRE DU PERCHE** à l'Ecurie FOIRET par M. Guy Maurice FOIRET et Mme Véronique FOIRET - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HISTOIREMIKA** à l'Ecurie de LA FRENAIE par Mme Marie Louise ROGER et l'Ecurie de LA FRENAIE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- HIT OF THE MOON** à M. Patrick MARTIN par M. Eric BOQUET - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- HOCCO DARCHE** à l'Ecurie DARCHE et l'Ecurie Emmanuel VARIN par l'Ecurie DARCHE - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HOLY LOLA** à M. Olivier CHENE et M. Eric TESTARD par Mme Léa ROCHEFORT - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- HORIZON JASMA** à M. Florent CHARIL et M. Michel DABOUIS par M. Florent CHARIL, M. Valentin CHARIL et Mme Eva CHARIL - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HORTENSE DU BOCAGE** à M. Régis BREUX par M. Jean-Pierre René SIMON - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HORTENSIA MIKA** à l'Ecurie de LA FRENAIE par Mme Marie Louise ROGER et l'Ecurie de LA FRENAIE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- I LOVE DE BELLANDE** à M. Laurent GAUTHIER par l'EARL de la POUSSINERIE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IAKARI** à l'Ecurie CALI par M. Christophe VAULTIER et M. Erick TRUFFERT - Jusqu'au 31 Octobre 2023
- IBAYA DES FORGES** à l'Ecurie LOUIS D'AUR par M. Gonzague BAIJOT - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ICARE DES FORGES** à l'Ecurie LOUIS D'AUR, M. Gonzague BAIJOT et M. Eric AUBIN par M. Gonzague BAIJOT, M. Eric AUBIN, M. Jean Jacques RAHIER et M. Thibault RACINE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ICONE** à M. Romain POREE et l'Ecurie Pierre LEVESQUE par Mme Camille LEVESQUE et M. Romain POREE - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- IDAHO A LA BRUYERE** à M. Michel VELLA et l'Ecurie BKM par M. Michel VELLA - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- IDAMIKA** à l'Ecurie de LA FRENAIE par Mme Marie Louise ROGER et l'Ecurie de LA FRENAIE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- IDEAL CHALEONNAIS** à Mme Vanessa RAFFESTIN par M. Alfred PINSON, Mme Bernadette PINSON et M. Michel VIGNERON - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IDOLE DE SYHM** à Mme Janine HUREL par M. Marc SAULNIER - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IDOLE DE VIRMONT** à l'Ecurie RIB par M. Guy HALLAIS et Mme Paulette HALLAIS - Jusqu'au 31 Mars 2029
- IDOLE DU BAC** à M. Olivier MERLE par M. Olivier MERLE, M. Richard MERLE et M. Michel BOUTEILLE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IDYLLE DU VERNET** à M. Pierre CALLIER et Mme Muriel CALLIER par M. Denis Roland LEGRAND - Jusqu'au 31 Mars 2029
- IGINO D'AMOUR** à l'Ecurie M.J. RUULT par M. Jean Christophe MARTY - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- JIKAELLE** à Mlle Jessy GILAS par Haras des KRIERES et Mlle Jessy GILAS - Jusqu'au 31 Janvier 2027
- IL VULCANO** à l'Ecurie des CHARMES et M. Yannick Alain BRIAND par l'Ecurie des CHARMES - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- ILLEGAL** à M. Philippe BOUTIN par Stall GOOP AB et M. Manuel MARTINEZ - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- ILLUSION D'ARTISTE** à M. Anthony Pierre SCHMITT par Mme Yvonne BINET et Mme Marie Hélène HERVALET - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- IMPERIALE DE SYHM** à Mme Janine HUREL par M. Marc SAULNIER - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IMPORTANT WELL** à l'Ecurie ES ELIE et M. Guillaume MOINON par l'Ecurie ES ELIE - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- IN JEOPARDY** à l'Ecurie MEXIQUE RANCH et M. Jérémy KOUBICHE par l'Ecurie MEXIQUE RANCH - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IN LOVE DE VALMIER** à M. Yves VIDAL par M. Serge POMMIER et M. Yves VIDAL - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- IN PHYT'S WE TRUST** à M. Charles Armand BUFFAVAND et Mlle Morgan HEYMANS par M. Rudolph LALLOT - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- INESS DE BELLANDE** à M. Laurent GAUTHIER par l'EARL de la POUSSINERIE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- INFORMEL** à Mlle Jessy GILAS par Haras des KRIERES et Mlle Jessy GILAS - Jusqu'au 31 Janvier 2027
- INLOUIS DUEM** à l'Ecurie DUEM par l'EARL Eric SAZY - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- INSTANT KARMA** à l'Ecurie Arnaud DESMOTTES par M. Arnaud DESMOTTES, M. Franck BESNIER, M. Vincent BESNIER et M. Didier POITRAIS - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- INSTINCT DE L'OREE** à M. Pascal Louis ROUSSEAU par Mme Edwige PUITG - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- INTERMEDE** à M. Frédéric BARTHE et M. Cédric BEDEL par Mme Fanny POULHES et M. Cédric BEDEL - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IRIS DE LARRE** à l'Ecurie de LA FRENAIE par Mme Marie Louise ROGER et l'Ecurie de LA FRENAIE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- IRIS FROM** à M. William BIGEON par M. Jacques FROMENTIN et M. Marc FROMENTIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IRONIE DU HAINAUT** à M. Jerome RANNOU et M. Michel BIZOUX par M. Nicolas COCHEZ et M. Jean Jacques LEFEBVRE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IRRATI DUEM** à l'Ecurie DUEM par l'EARL Eric SAZY - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IS GOOD DU JAYLE** à M. Vincent BERGON et l'Ecurie Noël LANGLOIS par M. Vincent BERGON - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ISA DU ROC** à M. Patrice TOUTAIN par M. Armand LEMEUNIER, M. Patrice TOUTAIN et M. Gilbert VINDARD - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ISABELLA DIMJY** à l'Ecurie Sylvain MARMION par M. Guy LEHERICEY - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- ISCHIA** à l'Ecurie des AJONCS par SNC Elevage Pierre LEVESQUE et Mme Camille LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IT'S JOY DU VERNET** à M. Pierre CALLIER et Mlle Martine CALLIER par M. Denis Roland LEGRAND - Jusqu'au 31 Mars 2029
- IVAN DU JAYLE** à l'Ecurie Noël LANGLOIS par M. Vincent BERGON - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IVOIRE D'AUTHISE** à M. Yoann Rémi LE MEE par M. Pascal André GESLIN et Mme Claire GESLIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IVOIRE DU CEDRE** à M. Jean Claude RIGAULT et l'Ecurie J.P. THOMAIN par M. Jean Claude RIGAULT, l'Ecurie J.P. THOMAIN et Mlle Flore BIGEON - Jusqu'au 31 Mars 2029
- JACCUZI CLUB** à Mme Sylvie SAINT GEORGES, Comte Paul de SENNEVILLE et M. Lilian DURANTET par Mme Sylvie SAINT GEORGES et Comte Paul de SENNEVILLE - Jusqu'au 12 Mai 2029
- JACK BERLINE** à Mme Jennifer VALETTE par M. Alain BUFFAVAND et M. Germain BUFFAVAND - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAGUAR DE BELLANDE** à M. Eddy PLANCHENAU par l'EARL de la POUSSINERIE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAGUAR DU BOURG** à M. Marc AERTS par l'Ecurie MASUS - Jusqu'au 21 Décembre 2029
- JAMES BOND DUDORAT** à M. Bruno GUILLOUX par Mme Isabelle GUILLOUX et Mme Audrey SANTUCCI ALLIX - Jusqu'au 31 Décembre 2031

JAPY DE BELMONT à Mme Jennifer VALETTE par Mme Virginie MILLY -
Jusqu'au 31 Décembre 2029

JAVA DES NEUF CLOS à M. Philippe MESTON et M. Gaël METZLER par M.
Gaël METZLER et M. Philippe LEPRINCE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JENNY DES VOIRONS à l'Ecurie Sébastien GUARATO par la SCEA Haras
des VOIRONS - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JET SET VOIRONS à l'Ecurie Sébastien GUARATO par la SCEA Haras des
VOIRONS - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JIGA DE BELLANDE à M. Eddy PLANCHENAULT par l'EARL de la POUS-
SINERIE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JINGLE MAUZUN à Comte Paul de SENNEVILLE et M. Lilian DURANTET
par Comte Paul de SENNEVILLE - Jusqu'au 15 Mars 2029

JINGLE WIND à l'Ecurie de WINDCUT par Mme Nelly KARSENTY -
Jusqu'au 31 Janvier 2029

JOLI MEC D'ATTAQUE à l'Ecurie ATTAQUE par M. Gilbert RABEAU et Mme
Marie Claire GRAVOUEILLE - Jusqu'au 31 Décembre 2025

JOLIE BOES à M. Jean Luc BOESPFLUG et M. Alexandre CHEVRIER par
M. Jean Luc BOESPFLUG - Jusqu'au 31 Décembre 2028

JOLIE FILLE D'ATAC à l'Ecurie ATTAQUE par M. Gilbert RABEAU, Mme
Marie Claire GRAVOUEILLE et M. Olivier RABEAU - Jusqu'au 31 Dé-
cembre 2025

JOLIE NOTE DATA à l'Ecurie ATTAQUE par M. Gilbert RABEAU et Mme
Marie Claire GRAVOUEILLE - Jusqu'au 31 Décembre 2025

JOLLY TREMBLADAIS à M. Patrick JAMARD et M. Valentin COLIGNY par
M. Patrick JAMARD et M. Valentin COLIGNY - Jusqu'au 31 Décembre
2029

JONGLEUR DE LARRE à l'Ecurie de LA FRENAIE par Mme Marie Louise
ROGER et l'Ecurie de LA FRENAIE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

JONGLEUR DES VENTS à M. Romuald WAERNIER par M. Jérôme GUIT-
TON et Mme Sophie GUITTON - Jusqu'au 31 Décembre 2032

JOOLS DE TILLARD à Comte Paul de SENNEVILLE et M. Lilian DURANTET
par Comte Paul de SENNEVILLE - Jusqu'au 1 Mars 2029

JOSS D'ATTAQUE à Mme Marie Claire GRAVOUEILLE par M. Gilbert RA-
BEAU et Mme Marie Claire GRAVOUEILLE - Jusqu'au 31 Décembre 2025

JOSSELAIN MARBOULA à Comte Paul de SENNEVILLE et M. Lilian
DURANTET par Comte Paul de SENNEVILLE - Jusqu'au 24 Mars 2029

JOYEUSE DE LARRE à l'Ecurie de LA FRENAIE par Mme Marie Louise
ROGER et l'Ecurie de LA FRENAIE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

STARO ITALY à M. Tommy STENBECK, M. Bernard VERLAINE et l'Ecu-
rie CMV TROTTHING CENTER par M. Tommy STENBECK - Jusqu'au 31
Décembre 2021

PARRAINAGE

JOCKEY

M. Matthieu ABRIVARD, par la Sté NJJ PROJECT TWELVE (Logo «PA-
RIS-TURF» sur le pantalon de course), jusqu'au 25 février 2022 inclus.

PSEUDONYME

HARAS DU BIJOU, pour la succession de M. Gérard PAILLE jusqu'au
25 Août 2021.

COULEURS

ENREGISTREMENTS :

BRUNEAU (Justin). – C. verte, étoiles et m. blanches, t. écart. blanc et vert

GROSSE (Mme. Nicole). – C. bleu-clair, Crx. de Lorr. rouge, m. rayées,
blanc et bleu-clair, t. rouge

GUIMARD (Ferdinand, Fabrice). – C. cerclée gris et orange, m. grises,
t. orange

LARTEAU (Mme. Sandrine). – C. bleu-foncé, m. bleu-foncé, cout.
blanches, t. rouge

MARIE (Jean-Marc). – C. noire, étoiles et m. rouges, t. noire

NELVA (Mme. Laure). – C. verte, m. et t. blanches

PHILIPPE (Mathieu). – C. marron, brass. et ceint. beiges, t. marron

ADDITIONS AUX LISTES

LICENCES D'ENTRAINEUR

DELENCLOS (Frédéric) LIZEE (David)
DUBOIS (Etienne)

AUTORISATIONS D'ENTRAINER

GAUTIER (Hervé Philippe) MARIE (Paul)
MAILLARD (Jean Michel)

PERMIS D'ENTRAINER

COURCELLES (René) RENAULT (Julien)

JOCKEYS

BESCHER (Joël) PACARY (Anthony)
CHANCEREL (Didier) PERMENTIER (Yann)
DABOUIS (Michel) PINARD (Alain)
MASCLE (Bernard)

AMATEURS

AMBOS (Michel) LAMOUR (Melle Maud)
BADIEU (Jérôme) MARANDEL (Mme Ariane)
BERTHAUD (Daniel) MEYER DE WULF (Maxime)
HERRY (Gilles) VARTIAINEN (Mme Tarja)
JAMET (Mathieu)

APPRENTIS

BERTIN (Lilian) LECOQ (Melle Lou-Ann)
DUPONT (Emilien)

LADS-JOCKEYS

COMPAS (Tom) PARYS (Cédric)
DONFRONT (Didier) PRIVAT (Melle Elise)
HUARD (Loïc) REVEILLON (Melle Léa)
IONESCU (Mihai) STAJANO (Mme Louise)
LEBOUTEILLER (Kévin) THOMAS (Melle Jordane)
LEFEVRE (Nicolas) VENTURA (Pierre)
MARTINEZ (Melle Julie)

ENTRAINEURS ETRANGERS

BERGMANN (Jens) LOCCISANO (Edoardo)
FATICONI (Roberto) VANHEE (Tim)
JAGER (Jan C.)

JOCKEYS ETRANGERS

BERGMANN (Jens) LOCCISANO (Edoardo)
 CARBONNELLE (Mme Sarah) OSCARSSON (Jim)
 GODART (Arnaud)

AMATEURS ETRANGERS

GRIFT (Mlle Britt)

RADIATIONS DES LISTES**AUTORISATION D'ENTRAINER**

DUBOIS (Etienne)

CHEVAUX REQUALIFIES**Mercredi 17 février 2021**

CAEN	DREOLE VERDERIE	1'15''0	A
-	EMERAUDE D'YVEL	1'15''4	A
-	ETAIN DE LARCY	1'16''1	A
-	FIRST D'ANY	1'14''7	A
-	GIRL DE BASSIERE	1'15''0	A
-	HEULA DU GOLLIER	1'17''5	A

CHEVAUX QUALIFIES**CORDEMAIS****Mardi 16 février 2021**

ICI C'EST CENSERIE (1'19''7), Viking Du Buisson et Bagheera Censerie
 IMPERIAL ROMAIN (1'17''6), Roc Meslois et Miss Echo Bella
 IMPREZA SPORT (1'19''9), Jag De Bellouet et Victoria Sport
 ISCHIA (1'18''4), Real De Lou et Ultramarine
 IZMO D'EP (1'20''0), Aladin D'ecajoul et Vaillante
 (Présentés : 12. - Qualifiés : 5).

CAEN**Mercredi 17 février 2021**

I CAN'T GET NO (1'19''6), Vaillant Cash et Oaks Du Closet
 ICARE DE LA BASLE (1'19''7), Un Charme Fou et Venus De La Basle
 ICE BLUE (1'18''5), Roc Meslois et Kuala Lumpur
 ICONE DE L'ITON (1'19''4), Up And Quick et Sereine De L'iton
 IDEALOOK (1'20''0), Very Look et Ultra Uranie

IDYLLE D'OUILLET (1'20''0), Quoheck et Tornade De Laigne

ILARIA DE CORTEM (1'19''6), Tag Wood et Salut Beaute

ILE MYSTERIEUSE (1'19''4), Opium et Calamity Age

ILLYOS (1'17''0), Ganymede et Beauty Lady

INDEPENDANTE (1'17''7), Django Riff et Up To The Life

INDIGO DE GODREL (1'17''9), Uniclove et Urkania De Godrel

INDUE MONTAVAL (1'19''3), Scipion Du Goutier et Sandra D'occagnes

INFATTI (1'18''4), Very Pleasant et Bridle Path

INFERNO POURPRE (1'17''5), Brillantissime et Loumana Flor

INGENUE VOLO (1'19''5), Univers De Pan et Kurfa Volo

INVINCIBLE TOUCH (1'17''5), Rocklyn et Touch Of Charm

IRAKLION (1'18''9), Un Charme Fou et Megamede

IRIS ANGELE (1'19''8), Look De Star et Rose Albane

IRIS DES CARRIERES (1'19''1), Hand Du Vivier et Cannelle Du Vivier

*ISEA DE VIETTE (1'19''7), Carat Williams et Tastania De Viette

ISLAMORADA (1'17''9), Royal Dream et Ramona

(Présentés : 46. - Qualifiés : 21).

HOLLY DE BANVILLE (1'17''2), Jag De Bellouet et Venus Littoral

(Présentés : 5. - Qualifiés : 1).

GROSBOIS**Vendredi 19 février 2021**

ICONE D'AUVILLIER (1'19''7), Booster Winner et Ouzaka D'auvillier

ICONIC JET (1'18''0), Cocktail Jet et Rebecca Jet

ILIUM MADRIK (1'18''2), Goetmals Wood et Quelea Madrik

IMAGINAZIONE MAG (1'19''2), Bolero Love et Roxane

IMPERATOR DE CARSI (1'18''2), Vigove et Uline De Carsi

IN BELLO FORTIS (1'18''2), Vivaldo Bello et Mazurka

IN SPOKEN (1'19''7), Pad D'urzy et Unspoken

INDIGO DE BANVILLE (1'19''2), Orlando Vici et Utah De Banville

INDY RED (1'19''7), Ulysse et Dalakania

INGENIEUR DE LARRE (1'18''7), Clif Du Pommereux et Sagesse De Larre

IPANEMA BEACH (1'19''0), Rex Haie Neuve et Sarbella Du Vivier

IPSON DE LINE (1'19''2), Baltic Charm et Quezira De Line

ISIA DU CHENE (1'17''5), Un Charme Fou et Oasis Du Chene

ISIMONEY DU CHENE (1'17''4), Voltigeur De Myrt et Oseille Du Chene

ISPAHAN DU PRE (1'19''0), Roc Meslois et Quidjie Du Pre

(Présentés : 26. - Qualifiés : 15).

HEAVEN DE NAPPES (1'17''4), Un Mec D'heripre et Conzalia

HORA PRIDEM (1'17''4), Jam Pridem et Terre De Sienne

(Présentés : 5. - Qualifiés : 2).

* Un cheval, qualifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de qualification au trot attelé.